

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance ordinaire du conseil tenue ce **16 janvier 2017 à 19 h 30** à laquelle prennent part :

Monsieur Claude Ménard
Monsieur Danis Beauvillier
Me Serge Bizier
Monsieur Fernand Ruel
Monsieur Laurier Chagnon

sous la présidence de monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Monsieur Mario Juaire, directeur général et Me Olivier Milot, greffier, sont également présents.

17-01-007

Approbation de l'ordre du jour

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'approuver l'ordre du jour de la présente séance, en y ajoutant le point 9.2 et modifiant le point 8.4 dans son appellation.

ADOPTÉE

17-01-008

Approbation du procès-verbal des séances ordinaires du 12 et 19 décembre 2016 et de la séance du budget du 19 décembre 2016

Chaque membre du conseil en ayant reçu copie au moins vingt-quatre heures avant la présente séance, le greffier est dispensé d'en faire la lecture.

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu d'approuver le procès-verbal des séances ordinaires du 12 et 19 décembre 2016 et de la séance du budget du 19 décembre 2016

ADOPTÉE

17-01-009

Services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ

ATTENDU QUE la Ville de Princeville a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de former, en son nom et au nom de plusieurs autres municipalités intéressées, un regroupement pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé de l'UMQ ;

ATTENDU QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du *Code municipal* permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une telle entente ;

ATTENDU QUE la Ville de Princeville désire se joindre à ce regroupement ;

ATTENDU QUE conformément à la Loi, l'UMQ procédera à un appel d'offres public pour octroyer le contrat ;

ATTENDU QUE l'UMQ prévoit lancer cet appel d'offres à l'hiver 2017 ;

Il est proposé par le conseiller Me Serge Bizier et il est unanimement résolu :

Que la Ville de Princeville confirme son adhésion au regroupement de l'UMQ pour retenir les services professionnels d'un consultant en assurances collectives pour les municipalités et organismes, dans le cadre d'un achat regroupé et confie à l'UMQ le processus menant à l'adjudication du contrat ;

Que le contrat octroyé sera d'une durée d'une année, renouvelable d'année en année sur une période maximale de cinq ans ;

Que la Ville de Princeville s'engage à fournir à l'UMQ, dans les délais fixés, les informations nécessaires à l'appel d'offres ;

Que la Ville de Princeville s'engage à respecter les conditions dudit contrat si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat sera adjugé ;

Que la Ville de Princeville s'engage à payer à l'UMQ des frais de gestion de 1.15% des primes totales versées par la municipalité.

ADOPTÉE

17-01-010

Inscription à la Fédération Canadienne des Municipalités 2017-2018

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu d'adhérer à la Fédération Canadienne des Municipalités pour la période du 1^{er} avril 2017 au 31 mars 2018 et d'autoriser la trésorière à payer la cotisation annuelle de 1 351,48 \$ taxes incluses.

ADOPTÉE

17-01-011

Ratification des chèques et des dépôts salaires

Sur une proposition du conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu de ratifier les dépôts salaires et les chèques fournisseurs suivants :

Chèques :

- En date du 20-12-2016 au 15-01-2017
- nos M1453 à M1463 & A41121 à A41136 162 883,64 \$
- nos 40897 & 41067 annulé

- dépôts salaires de la période 201649 à 201652

ADOPTÉE

17-01-012

Approbation des comptes

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'approuver les comptes suivants et d'en autoriser le paiement :

Chèques :

- En date du 16-01-2017
- nos A41137 à A41292 456 913,86 \$

ADOPTÉE

17-01-013

Affectation de crédits - Dépenses incompressibles et engagements

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu d'affecter les crédits nécessaires en 2017 pour les dépenses incompressibles et les engagements suivants :

- a) Salaires des fonctionnaires et employés tels qu'établis par résolution, politique, entente, contrat ou convention et versés sur les bases définies;
- b) Rémunération et allocation des membres du conseil versées sur une base mensuelle;
- c) Remboursement des emprunts à long terme et des intérêts tels qu'établis sur chacun des actes, obligations ou billets contractés;
- d) Engagement de crédit avec Gaudreau Environnement inc. tel qu'établi par les contrats ou facturations sur une base mensuelle;
- e) CRSBP du Centre-du-Québec, de Lanaudière et de la Mauricie inc. : contribution 2017 et frais informatiques tel qu'établi par contrat;
- f) Quote-part de la MRC de l'Érable :
 - Montant total de **425 867,55 \$** payable en deux versements égaux le 15 février 2017 et le 15 juin 2017;
- g) Contributions à la Société d'Horticulture de Princeville des montants de **12 000 \$ et 4 500 \$** pour les activités de la Foire Champêtre et culturelle/Bières et Bouffe payables en janvier 2017;
- h) Contribution à Développement économique Princeville de **50 000 \$** payable en deux versements égaux en avril 2017 et juin 2017;
- i) Dépenses engagées pour les services rendus par les fournisseurs suivants ainsi que pour les charges sociales:
 - Bell Mobilité cellulaire & Bell Mobilité Pagette
 - CARRA
 - CNESST
 - Fiducie Desjardins (RRS & REER)
 - Financière Banque Nationale (REER)
 - Fonds de l'information foncière
 - Fonds des pensions alimentaires
 - Gaz Métropolitain
 - Grossiste Alimentation du Lac
 - Groupe CLR
 - Groupe Financier AGA, en fiducie
 - Hydro-Québec
 - La Capitale Assurance & Gestion du patrimoine inc.
 - Mackenzie Financial Corporation (REER)
 - Ministre des Finances du Québec
 - Ministre du Revenu du Québec
 - Néopost Canada ltd
 - Petites caisses
 - Postes Canada
 - Receveur général du Canada
 - Régie de l'Assurance-Maladie du Québec

- Rogers
- SOCAN
- Société de l'Assurance automobile du Québec
- Sogetel
- Syndicat des employés municipaux des Bois-Francis
- Télébec ltée
- Vidéotron ltée

ADOPTÉE

17-01-014 **Transfert budgétaires**

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu de prendre acte du dépôt de la liste des transferts budgétaires pour les périodes 2016-10 au 2016-11 soumise par la trésorière en date du 16 janvier 2017 et d'entériner son contenu.

ADOPTÉE

17-01-015 **Mandat à un auditeur indépendant**

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu de mandater un auditeur indépendant soit RDL Lamontagne Proulx inc., firme de comptables agréés, pour effectuer la vérification requise par la Loi sur les cités et villes.

ADOPTÉE

17-01-016 **Permanence – Commis comptable**

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu que la permanence de Madame Chantal Lambert soit effective en date du 21 décembre 2016.

ADOPTÉE

Demande de prolongement de partage de route – Club Sport « 4 » de l'Érable inc. – à l'étude.

17-01-017 **Travaux dans les emprises du ministère des Transports et fermeture des routes pour événements spéciaux**

ATTENDU QUE des travaux de voirie prévus ou imprévus par la Ville de Princeville durant l'année 2017, peuvent être réalisés dans l'emprise d'une route sous la responsabilité du ministère des Transports du Québec (MTQ) et que les autorisations préalables ainsi qu'une garantie d'exécution sont nécessaires;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Claude Ménard et il est unanimement résolu :

QUE la Ville de Princeville se porte garante de tous les travaux qu'elle effectuera ou qu'un sous-traitant effectuera pour elle durant l'année 2017 dans les emprises du ministère des Transports du Québec (MTQ);

QUE la Ville de Princeville s'engage, comme il est prévu à la Loi sur la voirie, à demander préalablement l'autorisation pour chaque intervention, et ce, selon la procédure et les délais prescrits;

QUE la Ville de Princeville nomme messieurs Mario Juaire, Dave Leclerc, Michel Carignan et Me Olivier Milot à titre de représentants autorisés à signer les documents soumis par le MTQ pour lesdits travaux.

ADOPTÉE

17-01-018

Programme Changez-d'air! 2.0 – Nouvelle résolution

ATTENDU QUE le chauffage au bois est pour part importante responsable du smog hivernal, qu'il nuit à la santé cardio-pulmonaire et coût cher à la société québécoise en frais de santé et d'absentéisme;

ATTENDU QUE l'édition 2012-2013 dudit programme de retraite et de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « Changez d'Air! » a connu un succès impressionnant;

ATTENDU QUE l'Association québécoise de lutte contre la pollution atmosphérique (AQLPA) a l'intention, en 2017 de relancer le programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « Changez d'Air! 2.0 » pour tout le Québec, avec l'objectif de remplacer 5 000 vieux appareils de chauffage au bois par année, pour 3 années consécutives;

ATTENDU QU'une remise de 300 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage conforme aux nouvelles normes sera offertes aux participants du programme « Changez d'Air! 2.0 »;

ATTENDU QUE l'appareil à changer doit être encore utilisé, être soit dans une résidence principale ou une résidence secondaire. Il devra être envoyé au complet au recyclage pour en assurer son retrait définitif;

ATTENDU QUE la participation des municipalités et des villes est requise pour un montant de 150 \$ pour le remplacement du vieil appareil par un nouvel appareil de chauffage au bois conforme aux normes EPA ou ANCOR B415.1;

ATTENDU QUE les manufacturiers et détaillants contribuent financièrement pour un montant de 200 \$ par vieil appareil de chauffage au bois remplacé par les participants;

ATTENDU QUE d'autres partenaires seront approchés pour contribuer financièrement à la campagne de communications, d'éducation et de sensibilisation, qui doit accompagner l'incitatif monétaire du programme « Changez d'Air! 2.0 »;

ATTENDU QUE l'AQLPA est le gestionnaire du programme, « Changez d'Air! 2.0 » et doit administrer la base de données du programme, les ententes, les inscriptions, la campagne de communication et les versements incitatifs;

ATTENDU QUE le programme sera relancé en 2017;

Il est proposé par le conseiller Fernand Ruel et il est unanimement résolu que la Municipalité de Ville de Princeville participe au programme de remplacement des vieux appareils de chauffage au bois « Changez d'Air 2.0 », jusqu'à l'épuisement d'une enveloppe définie annuellement par ce conseil, l'enveloppe pour l'année 2017 étant fixée à 2 250 \$.

ADOPTÉE

17-01-019

Renouvellement et amendement de l'entente relative à la borne de recharge électrique pour automobile

ATTENDU QUE le conseil a pris connaissance du renouvellement et amendement de l'entente relative à la borne de recharge électrique pour automobile proposé par Hydro-Québec;

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon il est unanimement résolu que le directeur général soit autorisé à signer l'entente de partenariat pour le déploiement de la borne de recharge pour véhicules électriques.

ADOPTÉE

17-01-020

Dérogation mineure – André Bégin

ATTENDU QUE le demandeur désire agrandir sa résidence en transformant le garage annexe pour un usage résidentiel;

ATTENDU QU'il y a un manque d'espace pour la famille;

ATTENDU QUE le demandeur projette aménager une garderie en milieu familial pour combler un besoin dans ce secteur;

ATTENDU QUE le terrain est en angle sur le côté touché par la demande;

ATTENDU l'avis favorable du comité consultatif d'urbanisme.

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel , il est unanimement résolu que le conseil accepte pour la propriété située au 3 rue Roux la demande de dérogation mineure présentée par Monsieur André Bégin afin de permettre l'agrandissement de la résidence en transformant le garage annexe en usage résidentiel avec une marge latérale de 1,80 m au lieu de 4 m, ce qui représente une dérogation de 2,20 m pour la marge latérale par rapport à la réglementation en vigueur.

ADOPTÉE

17-01-021

Vente d'un terrain résidentiel – 110 Lecours

Sur une proposition du conseiller Danis Beauvillier, il est unanimement résolu que la Ville de Princeville cède à Jérémie Levasseur et Gabrielle Gagnon ou à tout autre acheteur de bonne foi le lot 4 982 318 (110 rue Lecours) du cadastre du Québec pour le prix de 20 459,50 \$ avant les taxes applicables.

QUE le maire et le greffier soient autorisés à signer pour la Ville de Princeville l'acte notarié à intervenir.

ADOPTÉE

17-01-022

Adoption du règlement no 2017-315 sur le Plan d'urbanisme

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 6 novembre 2013 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la ville doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité du Plan d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le règlement abroge et remplace le Règlement numéro 89-210 sur le plan d'urbanisme de l'ancienne Paroisse de Princeville et le Règlement numéro 431-89 sur le plan d'urbanisme de l'ancienne Ville de Princeville ainsi que leurs amendements;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 décembre 2016, conformément à la Loi ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Me Serge Bizier et il est unanimement résolu que le conseil adopte le règlement numéro 2017-315 intitulé « *Plan d'urbanisme* » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la ville soit et est autorisé par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

17-01-023

Adoption du règlement no 2017-316 sur le zonage

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 6 novembre 2013 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la ville doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le règlement abroge et remplace les *Règlements de zonage* numéro 432-89 de l'ancienne Ville de Princeville et 89-212 de l'ancienne Paroisse de Princeville ainsi que leurs amendements ;

ATTENDU QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 décembre 2016, conformément à la Loi ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurier Chagnon résolu que le conseil adopte le règlement numéro 2017-316 intitulé « *Règlement de zonage* » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la ville soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

17-01-024

Adoption du règlement no 2017-317 sur le lotissement

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 6 novembre 2013 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la ville doit, adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le règlement abroge et remplace le *Règlement de lotissement* numéro 89-211 de l'ancienne Paroisse de Princeville ainsi que le *Règlement de lotissement* numéro 433-89 de l'ancienne Ville de Princeville ainsi que leurs amendements;

ATTENDU QUE le présent règlement comprend des dispositions susceptibles d'approbation référendaire ;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 décembre 2016, conformément à la Loi ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Laurier Chagnon et il est unanimement résolu que le conseil adopte le règlement numéro 2017-317 intitulé « *Règlement de lotissement* » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la ville soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

17-01-025

Adoption du règlement no 2017-318 sur la construction

ATTENDU QUE la MRC de l'Érable a adopté son *Schéma d'aménagement et de développement durable*, lequel est entré en vigueur le 6 novembre 2013 ;

ATTENDU QUE la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, chapitre A-19.1 prévoit que la ville doit adopter tout règlement de concordance pour assurer la conformité des règlements d'urbanisme au schéma ;

ATTENDU QUE le règlement abroge et remplace les *Règlements de construction* numéros 89-213 de l'ancienne Paroisse de Princeville et 434-89 de l'ancienne Ville de Princeville ainsi que leurs amendements ;

ATTENDU QUE la Ville a tenu une séance de consultation publique sur le projet de règlement et sur les conséquences de son adoption le 5 décembre 2016, conformément à la Loi ;

ATTENDU QU'une copie du règlement a été remise aux membres du conseil dans les délais prévus par la loi et qu'ils déclarent l'avoir lu et renoncent à sa lecture ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danis Beauvillier et il est unanimement résolu que le conseil adopte le règlement numéro 2017-318 intitulé « *Règlement de construction* » ;

QUE le règlement est annexé à la présente ;

QUE le greffier de la Ville soit et est autorisée par les présentes à publier dans les journaux locaux tous les avis nécessaires à la procédure d'adoption de ce règlement ;

QUE des copies certifiées conformes de la présente résolution d'adoption et du règlement soient transmises à la MRC de L'Érable.

ADOPTÉE

Toponymie – nouvelles rues du développement du Golf La-Fontaine – à l'étude

17-01-026

Demande d'aide financière – École Sainte-Marie – soirée méritas 2017

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'accorder à l'École Sainte-Marie de Princeville, un montant de 250 \$ qui sera remis à des élèves du niveau secondaire, en guise de bourses pour leur comportement exemplaire et leur savoir-vivre.

ADOPTÉE

17-01-027

Versements de subvention au Centre aquatique régional de l'Érable

Sur une proposition du conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu d'accorder une subvention de 77 798 \$ pour l'année 2017 au Centre aquatique régional de l'Érable.

D'autoriser la trésorière à effectuer immédiatement le premier versement de cette subvention au montant de 38 899 \$ et d'effectuer le second paiement au même montant en juin 2017.

ADOPTÉE

17-01-028

Subvention au Festival du Cheval de Princeville

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par le Festival du Cheval de Princeville ;

EN CONSÉQUENCE, sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que ce conseil autorise la trésorière à verser l'aide financière 2017, au montant de 15 000 \$, plus la fourniture de l'électricité gratuitement par la Ville de Princeville au Festival du Cheval.

ADOPTÉE

Dépôt – Résultats 2016 du Softball mineur de Princeville - dépôt

17-01-029

Aide financière - Softball mineur de Princeville

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu de verser la somme de 2 500 \$ au Softball mineur à titre de contribution de la Ville de Princeville à cet organisme pour l'année 2017.

ADOPTÉE

17-01-030

Aide financière – Agri-Ressources Arthabaska

ATTENDU le plan de visibilité proposé pour l'année 2017 par l'organisme Agri-Ressources Arthabaska-Érable

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que la ville de Princeville participe à titre de partenaire bronze pour un coût de 200 \$ à la campagne de financement 2017 de l'organisme Agri-Ressources Arthabaska-Érable.

ADOPTÉE

17-01-031

Aide financière – Harmonies Prince-Daveluy

ATTENDU la demande d'aide financière présentée par Les Harmonies Prince-Daveluy inc;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Danis Beauvillier, et il est unanimement résolu que le conseil municipal de la Ville de Princeville consent à verser une contribution financière de 1 000 \$ aux Harmonies Prince-Daveluy inc. de Princeville pour leur permettre de réaliser leurs activités musicales au cours de l'année 2017.

ADOPTÉE

17-01-032

Aide financière – Partage Saint-Eusèbe

Sur la proposition du conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu que le conseil autorise l'attribution d'une somme de 8 000 \$ à l'organisme Partage Saint-Eusèbe de Princeville pour l'année 2017 afin qu'elle apporte, dans la mesure de ses possibilités, son soutien alimentaire et économique aux familles dans le besoin de Princeville.

ADOPTÉE

17-01-033

Aide financière – Association des personnes handicapées de l'érable inc.

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagnon, il est unanimement résolu d'accorder une aide financière de 200 \$ à l'Association des Personnes Handicapées de l'Érable pour poursuivre leur mission.

ADOPTÉE

17-01-034

Demande de gratuité de salle – Relais pour la vie – équipe Dargy

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu d'accorder la gratuité de la salle Pierre-Prince à l'Équipe Dargy pour la tenue

d'une d'activité qui aura lieu, le 4 mars prochain afin d'amasser de l'argent pour le Relais pour la Vie.

ADOPTÉE

17-01-035

Invitation – Soirée Celtique

Sur une proposition du conseiller Laurier Chagon, il est unanimement résolu d'acheter 8 billets à 50 \$ chacun, afin de participer le 10 février 2017 à la soirée Celtique de la Fondation Le Pont vers l'Autonomie.

ADOPTÉE

17-01-036

Invitation – Soirée Archives Bois-Francs

Sur une proposition du conseiller Claude Ménard, il est unanimement résolu d'acheter 2 billets à 75 \$ chacun, afin de participer le 19 janvier 2017 au souper-conférence au Centre des congrès à Victoriaville.

ADOPTÉE

17-01-037

Appui à la démarche du député d'Arthabaska pour modifier le nom de la circonscription

ATTENDU la lettre du député à l'Assemblée Nationale du comté d'Arthabaska adressée au conseil et au maire datée du 21 décembre 2016 visant à faire changer le nom de la circonscription pour «Arthabaska-L'Érable» ;

ATTENDU QUE le conseil adhère aux motifs et objectifs exposés par le député dans cette lettre, en particulier l'objectif relatif à la reconnaissance régionale ;

Sur une proposition du conseiller Me Serge Bizier, il est unanimement résolu que ce conseil appuie la demande du député d'Arthabaska, monsieur Éric Lefebvre, auprès du Directeur Général des Élections du Québec visant à changer le nom de la circonscription pour «Arthabaska-L'Érable».

ADOPTÉE

17-01-038

Gratuité de salle - Filles d'Isabelle

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu de laisser gratuitement l'utilisation de la Salle Pierre-Prince le 30 avril 2017 pour le Gala folklorique des Filles d'Isabelle.

ADOPTÉE

Période de questions

Le maire invite les personnes présentes à se prévaloir de cette période de questions.

17-01-039

Levée de la séance

Sur la proposition du conseiller Fernand Ruel, il est unanimement résolu que la séance soit levée.

ADOPTÉE

Me Olivier Milot, greffier

Gilles Fortier, maire